

La lettre des CCSPL

commissions consultatives
des services publics locaux



Choisir une offre de fourniture de gaz : comment s'y retrouver ?

Depuis le 1^{er} juillet 2023, ne coexistent sur le marché de la fourniture de gaz naturel que des offres à prix de marché. Cette information a été largement relayée dans la presse et divers autres médias : les tarifs réglementés du gaz naturel ont été supprimés. Il revient alors aux consommateurs de se définir dans le choix d'une offre avec comme seul point de référence, le prix dit « repère » de vente de gaz naturel pour les consommateurs résidentiels, publié par la Commission de régulation de l'énergie. Comme nous l'avons indiqué dans le précédent numéro de *La Lettre des CCSPL*, il s'agit d'un prix publié à titre indicatif qui évolue tous les mois, la part approvisionnement de ce prix reflétant les prix à court terme (échéances mensuelle et trimestrielle) sur le marché de gros.

Pour aider les consommateurs à y voir plus clair, la FNCCR et certaines de ses collectivités adhérentes ont mis à leur disposition un guide qui comprend diverses informations, conseils et mises en garde. Il donne ainsi des indications concernant l'évaluation des besoins de consommation en gaz, un préalable indispensable avant de se renseigner sur les différentes offres disponibles, et les moyens de comparer ces offres.

Il comprend également des développements se rapportant au contenu d'une facture de gaz, aux intérêts et risques liés aux offres à prix fixe ou indexé, à la possibilité de mensualisation des factures, aux dispositifs d'aide au paiement, ou encore aux offres de gaz vert, ...



Le guide invite par ailleurs les consommateurs à faire preuve de la plus grande vigilance quant aux propositions commerciales de certains fournisseurs qui les inciteraient, à la faveur d'une offre couplée gaz et électricité, à quitter le tarif réglementé de l'électricité au profit d'une offre de marché.

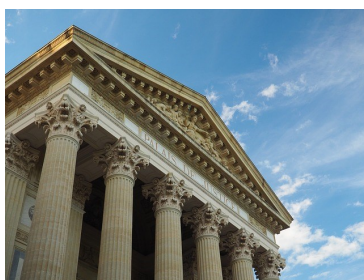
De fait, si les tarifs réglementés du gaz ont été supprimés, ceux de l'électricité perdurent. Il nous a alors semblé

essentiel de rappeler que les offres de fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente garantissaient aux consommateurs un prix de l'électricité plus stable que les prix de marché ainsi qu'une véritable sécurité contractuelle, comme en témoignent les trop nombreuses pratiques contestables de certains fournisseurs dans le cadre de la récente crise des prix de l'énergie.

Le Guide « Comment choisir une offre de fourniture de gaz naturel ? » est disponible en libre accès sur le site de la FNCCR.

Réaffirmation du principe de recours à une tentative de conciliation ou de médiation avant saisine de la justice

Un texte réglementaire publié en mai 2023 vient réaffirmer le principe du recours obligatoire à un mode de résolution amiable du conflit pour certains types de litiges, sous peine d'une irrecevabilité de la demande en justice.



En 2016, le législateur a introduit le principe d'un recours obligatoire à un mode alternatif de règlement de certains litiges avant toute demande en justice (cf. article 4 de la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e

siècle). En 2019, cette obligation a été renforcée avec l'adoption du décret du 11 décembre 2019, pris en application de la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice. Le nouvel article 750-1 du Code de procédure civile (CPC) qui a été introduit par ce décret prévoyait que cette obligation (tentative de conciliation menée par un conciliateur

de justice, de médiation ou de procédure participative) s'imposait à toutes demandes en justice qui tendaient au paiement d'une somme n'excédant pas 5.000 euros, ainsi qu'à certains conflits de voisinage (cf. *La Lettre des CCSPL* n°66).

Cet article a ensuite été annulé par le Conseil d'Etat (décision n°436939 du 22 septembre 2022), qui a considéré que certains critères permettant d'écarter cette obligation n'étaient pas suffisamment précis. Le décret n°2023-357 du 11 mai 2023 relatif à la tentative préalable obligatoire de médiation, de conciliation ou de procédure participative en matière civile réintroduit donc cet article 750-1 du CPC, en apportant des précisions relatives à l'indisponibilité des conciliateurs de justice, en tant que dispense de l'obligation préalable. Il fixe ainsi, pour les instances introduites à compter du 1^{er} octobre 2023, un délai de trois mois entre la saisine d'un conciliateur et la première réunion de conciliation au-delà duquel les parties pourront être dispensées de l'obligation préalable de tentative de résolution amiable du litige.



Sobriété énergétique et éclairage public

La crise énergétique a conduit le Gouvernement à présenter à l'automne 2022 un Plan Sobriété énergétique, qui appelait à une « mobilisation générale » de l'ensemble des acteurs visant à réduire les consommations en énergie. Cette préoccupation n'est pas nouvelle car elle guide depuis des années les actions des collectivités locales et de leurs groupements en raison de leurs contraintes budgétaires et de la crise climatique. Mais la crise survenue en 2021, et les risques qu'elle a révélés concernant nos approvisionnements en énergie, a donné un nouvel écho à cet impératif.

Dans ce contexte, la rénovation de l'éclairage public apparaît comme un important levier aux mains des collectivités pour réduire leurs consommations d'électricité. Deuxième poste de consommation d'énergie après les bâtiments, l'éclairage public représente ainsi 40% des dépenses d'électricité des communes. Les opérations de rénovation des installations sont également l'occasion de mettre en conformité les pratiques avec les exigences environnementales, en limitant les nuisances lumineuses qui affectent la biodiversité.

Outre la question d'une simple restriction des usages (*i.e.* extinction de l'éclairage), à envisager en concertation avec les populations concernées, divers leviers technologiques sont à disposition pour se conformer aux exigences de la transition énergétique (LED, variation à distance de l'intensité lumineuse, dispositif de détection, éclairage autonome solaire, télésurveillance et pilotage de l'énergie consommée, ...). Ainsi, alors qu'une grande partie des points lumineux du parc de l'éclairage public a plus de 25 ans, le recours à la LED pour la rénovation permettrait de réduire de 50 à 80 % la consommation d'électricité des lampadaires.



[Le Guide de l'élu local et intercommunal - Eclairage public](#) (en accès libre) comprend de nombreuses informations relatives à cette compétence (enjeux liés à l'éclairage public, cadre juridique, financement, etc.), dont un chapitre prenant en compte les enjeux liés aux réductions des consommations avec des développements se rapportant à la solution « coupures de nuit », qui doit faire impérativement l'objet d'un dialogue avec les habitants des territoires concernés.

Par ailleurs, une plaquette d'information de la FNCCR à destination des collectivités (membres de la FNCCR) présente les grandes étapes d'une démarche de rénovation à engager dans le domaine de l'éclairage public ([« Réussir la rénovation de l'éclairage public »](#), mars 2023).

Par ailleurs, une plaquette d'information de la FNCCR à destination des collectivités (membres de la FNCCR) présente les grandes étapes d'une démarche de rénovation à engager dans le domaine de l'éclairage public ([« Réussir la rénovation de l'éclairage public »](#), mars 2023).

A signaler : Au sein du programme ACTEE porté par la FNCCR, le sous-programme Lum'ACTE vise à favoriser la rénovation énergétique des installations d'éclairage public (10 millions d'euros sont dédiés aux études et à l'accompagnement des projets). Le programme bénéficie à ce jour à 3.232 communes représentant plus de 1,4 million de points lumineux. **Un soutien financier peut être sollicité par les collectivités jusqu'au 30 septembre 2023.** En savoir plus : <https://www.programme-cee-actee.fr/aap/sous-programme-lumacte/>

Sécheresse : quelles stratégies d'adaptation dans les territoires ?

De quelles connaissances disposons-nous pour éclairer les décisions politiques pour une gestion durable de l'eau ? Quels outils et actions pour mieux connaître, partager et préserver les ressources en eau ? Comment mettre en cohérence l'ensemble des politiques publiques avec les objectifs d'adaptation définis ? En réponse à ces questions, la FNCCR formule un certain nombre de propositions, qui ont fait l'objet de débats à l'occasion d'un forum organisé le 1^{er} juin à Paris.

Les périodes de sécheresse de plus en plus fréquentes posent de nombreux défis aux collectivités et à leurs groupements en charge des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Le déséquilibre entre le besoin en eau et la ressource disponible, qui impacte les services d'eau, les écosystèmes et les activités humaines, figure ainsi au centre des préoccupations des collectivités en charge de ces services.

Afin d'anticiper les périodes de sécheresse, il est indispensable d'améliorer la connaissance des ressources en eau et des prélèvements, connaissance qui est parcellaire aujourd'hui. Il convient ensuite d'intégrer l'enjeu « eau » dans l'ensemble des politiques publiques locales, et de mieux organiser la concertation politique en amont des tensions quantitatives et qualitatives que vont sans doute connaître prochainement

les ressources en eau du territoire national. Enfin, il faudra économiser et préserver la qualité de l'eau, afin notamment de garantir l'approvisionnement en eau potable pour les usagers de ces services (cf. mesures de gestion de la demande en eau : restrictions d'usage, promotion de pratiques de consommation responsable, utilisation de technologies plus efficaces et sensibilisation du public). Parallèlement, il convient de veiller à la préservation des écosystèmes aquatiques, qui peuvent être gravement affectés par les pénuries d'eau (cf. mesures de protection des cours d'eau, des zones humides et des réserves d'eau souterraine, promotion de pratiques agricoles durables pour réduire les pressions sur les ressources en eau). Toutes ces mesures seront d'autant mieux acceptées qu'elles partent d'un constat objectif et partagé et qu'elles auront fait l'objet d'une concertation en amont, d'où la proposition forte de la FNCCR de favoriser l'émergence d'un réel projet politique autour de l'eau.

[Retrouvez les propositions de la FNCCR dans le livret « Sécheresse, quelles stratégies d'adaptation ? Paroles d'acteurs et propositions de la FNCCR », ainsi qu'une rediffusion des trois tables rondes du forum Sécheresse sur la chaîne youtube de la FNCCR cf. \[playlist Cycle de l'eau\]\(#\).](#)